

Les principales pièces que l'entreprise est invitée à fournir pour le suivi des réalisations

- I. (*) Les états financiers accompagnés des notes explicatives certifiés par un membre de l'OECT**
- I.1. du dernier exercice**
- I.2. de l'exercice se rapportant à l'année sur laquelle l'évaluation du PMN a été basée et ce uniquement au cas où une réserve a été inscrite dans la fiche convention**
- II. Pour chacune des actions éligibles au FODEC, fournir les justificatifs et pièces suivantes :**
- 1. INVESTISSEMENTS MATERIELS**
- 1.1. Biens d'équipements acquis localement**
- 1.1.1. Les factures définitives
- 1.2. Biens d'équipements importés**
- 1.2.1. Les factures définitives
1.2.2. Les frais de mise à CIF
1.2.3. La déclaration en détail de marchandise sous douane
- 1.3. Aménagements**
- 1.3.1. Le détail des aménagements et les factures définitives
1.3.2. Le ou les PV de réception provisoire ou définitive des travaux effectués
- 2. INVESTISSEMENTS IMMATERIELS**
- 2.1. Logiciels,**
- 2.1.1. Les factures définitives
- 2.2. Mise en place d'un SAQ avec certification (ISO ou/ et autre certification)**
- 2.2.1. Les factures définitives
2.2.2. Copies des rapports se rapportant à l'expertise fournie
2.2.3. Copie de l'attestation de la certification,
- 2.3. Assistance technique,**
- 2.3.1. Les factures définitives
2.3.2. Rapport(s) détaillé(s) se rapportant à l'assistance fournie dûment signé conjointement par l'entreprise et le bureau d'études ou l'ingénieur conseil. Ce rapport doit faire état du contenu, des résultats, du coût de la mission, des intervenants ainsi que de la durée de réalisation.
- 2.4. Etudes**
- 2.4.1. Les factures définitives
2.4.2. Une note se rapportant au coût de la mission, des intervenants ainsi que de la durée de réalisation.
2.4.3. Une copie de la version finale de l'Etude.
- 2.5. Les justificatifs permettant la validation de tout autre investissement immatériel**
- III. LE FINANCEMENT,**
- 1. Au cas où le financement a été effectué par une "augmentation de capital en numéraire" :**
- 1.1. le PV de l'Assemblée générale décidant l'augmentation de capital
1.2. l'attestation de libération du capital délivrée par la banque dépositaire des fonds
- 2. Au cas où le financement a été effectué par conversion de comptes courants associés ou/ et dettes, fournir**
- 2.1. le PV de l'Assemblée générale extraordinaire
2.2. copie du rapport du commissaire aux comptes et du commissaire aux apports
- 3. Attestation bancaire d'engagement des crédits consentis**

N.B. : toutes les factures doivent porter clairement et explicitement l'intitulé du matériel acquis ou dans le cas d'un investissement immatériel la nature de l'intervention effectuée et son objet.

(*) pour les entreprises qui n'ont pas de commissaires aux comptes, le coût de la certification des bilans est pris en charge sur demande à hauteur de 70%.